

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1755

Règlement autorisant, dans le cadre du projet de Pôle municipal, la construction d'un hôtel de ville, d'une bibliothèque et d'une place publique, incluant les ouvrages connexes, sur le lot 4 559 873 et décrétant une dépense de 39 160 000 \$ et un emprunt de 32 660 000 \$ à ces fins

- CONSIDÉRANT que le projet de Pôle municipal comprend un hôtel de ville, une bibliothèque, une place publique et un centre aquatique;
- CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à autoriser la construction de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et de la place publique et à en prévoir le financement des coûts;
- CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt décrété par le présent règlement sera réduit, conformément à l'article 6, d'un montant équivalent à celui de l'aide financière promise, pour la bibliothèque, dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, soit 4 918 666 \$;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 septembre 2020 par le conseiller Monsieur Paul Dumoulin et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la construction d'un hôtel de ville, d'une bibliothèque et d'une place publique, incluant les ouvrages connexes, sur le lot 4 559 873.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 39 160 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil

- a) décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 32 660 000 \$, remboursable en 30 ans;
- b) affecte une somme de 6 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux immeubles de la Ville;

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.

ARTICLE 5

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 5 octobre 2020

ESTIMATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1755

ÉTAPE 1	Calcul des frais directs	
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	0\$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	31 357 115,49 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	0\$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	529 457,42 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	31 886 572,91 \$
ÉTAPE 2	Calcul des frais indirects	
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	0\$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	10 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	0\$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape $\pm 4,9875$ %	1 746 542,76 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	3 188 657,29 \$
2.6	Frais incidents ($\pm 7,3$ %)	2 327 719,82 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	7 272 919,87 \$

RÉSUMÉ	
Étape 1	31 886 572,91 \$
Étape 2	7 272 919,87 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	22,8 %
Grand Total	39 159 492,78 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1755	<u>39 160 000 \$</u>